

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : SYCOMORE SELECTION CREDIT  
Identifiant d'entité juridique : 9695 001XM70M2WO1YD 25

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 55% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

**Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

L'univers d'investissement du fonds est construit pour favoriser les entreprises présentant des opportunités de développement durable réparties en cinq sous-ensembles :

1. Entreprises justifiant d'une note Environnement supérieure ou égale à 2/5 au sein du pilier Environnement de notre méthodologie SPICE<sup>[1]</sup> ;
2. Entreprises justifiant d'une note Environnement Happy@Work supérieure ou égale à 2/5 au sein du pilier People de notre méthodologie SPICE ;
3. Entreprises justifiant d'une note Risque de réputation et marketing responsable supérieure ou égale 2/5 au sein du pilier Client de notre méthodologie SPICE ;
4. Entreprises justifiant d'une note Communication et risque comptable supérieure ou égale à 2/5 au sein du pilier Investor de notre méthodologie SPICE ;
5. Entreprise justifiant d'une note Risque de porteur obligataire supérieure ou égale à 2/5 au sein du pilier Investor de notre méthodologie SPICE.

[1] SPICE est un acronyme pour Suppliers&Society, People, Investors, Clients and Environment. Cet outil évalue la performance des entreprises en matière de durabilité. Il intègre l'analyse des risques et opportunités économiques, environnementales, sociales, sociétales et de gouvernance dans les pratiques de l'entreprise et dans les produits et services qu'elle délivre. Le cadre d'analyse inclut 90 critères à partir desquels une note de 1 à 5 est attribuée à chaque lettre de SPICE. Ces cinq scores sont pondérés selon la matérialité des impacts de l'entreprise. Plus d'informations sur l'outil sur le site internet de Sycomore AM : [https://www.sycomore-am.com/60f52ae9-Politique\\_integration\\_ESG\\_juillet\\_2021\\_vf.pdf](https://www.sycomore-am.com/60f52ae9-Politique_integration_ESG_juillet_2021_vf.pdf)

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le fonds vise à surperformer son indice de référence (Barclays Capital Euro Corporate ex-Financials Bond Index) sur :

- Sa NEC : en 2023, le fonds disposait d'une NEC moyenne pondérée de +8%, tandis que l'indice de référence affichait une NEC moyenne pondérée de +2%. Ceci reflète les choix faits [de surpondérer certains secteurs contribuant fortement à la transition énergétique et écologique (notamment énergies renouvelables – Orsted, Neoen ; gestion de l'eau et des déchets – Veolia; et transport ferroviaire – Getlink).
- La croissance des effectifs sur 3 ans, qui reflète la capacité d'une entreprise à générer de l'emploi : en 2023, la moyenne de la croissance des effectifs 3 ans était de +21% tandis que l'indice de référence affichait une croissance des effectifs 3 ans de 4%.

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

En 2022, le fonds affichait sur ces deux indicateurs :

- NEC moyenne pondérée de +9%.
- Une croissance des effectifs (sur 3 ans) moyenne pondérée de +14%.

### ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Outre les critères mentionnés plus haut, des objectifs environnementaux et sociaux ont été ciblés par les investissements du fonds, pour lesquels ils sont qualifiés dans ce rapport d'investissements durables. Les investissements durables réalisés par le fonds peuvent être identifiés par un ensemble d'indicateurs, incluant entre autres :

- 27% du portefeuille identifiés comme des investissements durables avec un objectif environnemental : les émetteurs associés disposaient d'une NEC<sup>[1]</sup>

supérieure ou égale à 10%, contribuant ainsi positivement à la transition énergétique et écologique, et à l'atténuation du changement climatique.

· 28% du portefeuille additionnels identifiés comme des investissements durables avec un objectif social, dont :

o 21% du portefeuille affichant une Contribution Sociétale<sup>[2]</sup> des produits et services supérieure ou égale à 30%, contribuant ainsi positivement aux défis sociétaux identifiés par les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

o 7% additionnel affichait une note Good Job Rating égale ou supérieure à 55/100. Cette métrique vise à évaluer sur une échelle de 0 à 100 la faculté d'une entreprise à créer des emplois pérennes et de qualité pour tous, et particulièrement dans des régions où des problématiques d'emplois sont présentes.

---

[1] La NEC mesure, pour chaque activité, le degré de contribution et de compatibilité de son modèle économique avec la transition énergétique et écologique et avec les objectifs de lutte contre le réchauffement climatique. Elle s'échelonne de -100% pour une activité fortement destructrice de capital naturel à +100% pour les activités à impact environnemental net fortement positif, qui constituent des réponses claires en matière de transition écologique et de climat. Elle couvre cinq catégories d'impacts (climat, déchets, biodiversité, eau, qualité de l'air) couplés à cinq groupes d'activités (écosystèmes, énergie, mobilité, construction, production). Plus d'informations sur la métrique sur le site internet de la NEC Initiative : <https://nec-initiative.org/>

[2] La Contribution Sociétale des produits et services d'une entreprise est une métrique quantitative comprise entre -100% et +100%, agrégeant les contributions sociétales positives et négatives des différentes activités d'une entreprise.

La méthodologie s'appuie pour ce faire sur les aspects sociétaux des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) définis par les Nations Unies et les 169 sous-objectifs (ou cibles) qui les composent, feuille de route commune des acteurs publics comme privés à horizon 2030 pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Elle intègre également des données macroéconomiques et scientifiques provenant d'institutions publiques, ainsi que des sources indépendantes de référence comme l'Access to Medicine Foundation ou l'Access to Nutrition Initiative. Plus d'informations sur la métrique sur le site de Sycomore AM : [https://www.sycomore-am.com/5f804036-Strategie\\_capital\\_societal\\_et\\_principes\\_methodologiques\\_VF.pdf](https://www.sycomore-am.com/5f804036-Strategie_capital_societal_et_principes_methodologiques_VF.pdf)

### ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Deux dispositifs sont appliqués à l'ensemble des investissements du fonds pour s'assurer que les investissements durables ne causent de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social d'investissement durable :

La méthodologie SPICE requiert l'analyse de plus de 90 critères, structurés autour de cinq parties prenantes :

- o Society & Suppliers : société civile et fournisseurs ;
- o People : collaborateurs ;
- o Investors : actionnaires ;
- o Clients : clients ;
- o The Environment : l'environnement

Les investissements qui causeraient un préjudice important à un ou plusieurs objectifs d'investissement durable sont ciblés et exclus via deux mécanismes :

- o Un seuil minimum pour l'ensemble de la note SPICE, fixé à 2/5 pour chaque investissement du fonds ;
- o La prise en compte des controverses associées à l'émetteur, examinées quotidiennement grâce à différentes sources d'informations externes ainsi qu'une analyse des controverses effectuée par un prestataire externe. Chaque controverse affecte la notation SPICE de l'émetteur. Les controverses sévères peuvent mener à une exclusion de l'univers d'investissement du fonds.
- o La politique d'exclusion<sup>[1]</sup> de Sycomore AM ajoute à cela des restrictions sur les activités jugées génératrices de préjudice important à au moins un objectif d'investissement durable.

<sup>[1]</sup> La politique d'exclusion est disponible sur le site internet de Sycomore AM : [623d7231-2022\\_03\\_24\\_Sycomore\\_AM - Politique exclusion 2022.pdf \(sycomore-am.com\)](https://www.sycomore-am.com/623d7231-2022_03_24_Sycomore_AM_-_Politique_exclusion_2022.pdf)

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La méthodologie SPICE, à travers ses 90 critères, couvre l'ensemble des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance ciblées par les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité listés dans la norme technique réglementaire (Regulatory Technical Standards(5)).

Le fonds a investi exclusivement dans des obligations de sociétés cotées ou non cotées. Parmi les 46 indicateurs d'incidences négatives applicable aux entreprises (soit 14 indicateurs des principales incidences négatives listés dans la Table 1 de la norme, ainsi que 32 indicateurs additionnels d'incidences négatives listés dans les Table 2 et Table 3 de la norme), 42 indicateurs font partie du champ d'analyse SPICE (23 indicateurs environnementaux et 19 indicateurs sociaux), et 4 indicateurs sont ciblés par la politique d'exclusion de Sycomore AM (1 indicateur environnemental et 3 indicateurs sociaux).

Plus précisément, le modèle d'analyse fondamentale SPICE est un modèle intégré, permettant d'établir une vue d'ensemble des entreprises de l'univers d'investissement. Ce cadre d'analyse a été défini en prenant en compte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Il intègre pleinement les facteurs ESG pour refléter la façon dont les entreprises gèrent les incidences négatives ainsi que les principales opportunités durables.

Des exemples de rapprochement entre les indicateurs d'incidences négatives de la norme technique réglementaire et les points d'analyse SPICE incluent entre autres :

**Society & Suppliers (S)** : la note « S » reflète la performance de l'entreprise vis-à-vis de la société civile et de ses fournisseurs. L'analyse est fondée sur la contribution sociétale des produits et services, sur le comportement citoyen, et la chaîne de sous-traitance. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, l'absence de code de conduite fournisseurs, le manque de protection des lanceurs d'alerte, l'absence de politique relative aux droits humains, une *due diligence* insuffisante, les risques de traite d'êtres humains, de travail des enfants ou de travail forcé, les atteintes sévères à des droits humains, et les risques liés aux politiques anti-corruption, font partie du champ d'analyse de cette section Society & Suppliers.

**People (P)** : la note « P » se focalise sur les collaborateurs de l'entreprise et sa gestion du capital humain. L'analyse de ce pilier couvre la qualité de l'intégration des problématiques liées aux employés, l'épanouissement des employés et la mesure de l'engagement des employés. Parmi les indicateurs d'incidences

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

négatives, les écarts de rémunération homme-femme, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance, les indicateurs liés aux politiques de prévention des accidents sur le lieu de travail et plus largement à la santé-sécurité, le manque de mécanismes de réclamation, l'existence de discriminations, ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, font partie du périmètre de la section People.

**Investors (I) :** Le pilier « I » se concentre sur la relation entre l'entreprise et ses actionnaires et porteurs obligataires. La notation est issue d'une analyse approfondie de la structure juridique et actionnariale de l'entreprise, et des interactions et équilibres des pouvoirs entre différents groupes : dirigeants, actionnaires et leurs représentants, administrateurs. L'analyse cible également le modèle d'affaires et la gouvernance de l'entreprise. Parmi les indicateurs d'incidences négatives, le manque de parité au conseil d'administration/de surveillance ou un écart excessif entre la rémunération du PDG et la rémunération médiane, sont également examinés dans cette section.

**Clients (C):** le pilier « C » identifie les clients comme une partie prenante de l'entreprise et porte sur la qualité de l'offre faite au client ainsi que la qualité de la relation client.

**Environment (E):** le pilier « E » évalue le rapport de l'entreprise au capital naturel, qui porte à la fois sur la gestion des problématiques environnementales, et sur les externalités, positives ou négatives, générées par le modèle d'affaires de l'entreprise. La section spécifiquement dédiée à l'empreinte environnementale des opérations tient compte d'indicateurs d'incidences négatives, parmi lesquels les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'énergie, les indicateurs de pollution de l'air, les indicateurs liés à la consommation et à la pollution de l'eau, les indicateurs de génération de déchets, ou d'atteinte à la biodiversité. La section dédiée au risque de transition, de son côté, tient compte parmi les indicateurs d'incidences négatives, du manque d'initiatives de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ou des activités dans les filières des énergies fossiles.

**Politique d'exclusion :** enfin, la politique d'exclusion de Sycomore AM cible certains indicateurs d'incidences négatives supplémentaires, dont les armes controversées, l'exposition aux filières des énergies fossiles ou la production de produits chimiques (pesticides chimiques de synthèse). Plus largement, cette politique d'exclusion a été rédigée pour cibler les entreprises non-conformes au Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Une fois l'analyse – SPICE incluant l'examen des controverses et la revue de conformité vis-à-vis de la politique d'exclusion – effectuée, les décisions d'investissement sont affectées de la manière suivante :

- D'une part et en ligne avec la question précédente, l'analyse fournit une protection contre un éventuel préjudice important à l'encontre d'un objectif d'investissement durable, en excluant les entreprises ne donnant pas les garanties minimales ;
- Le dossier d'investissement est par ailleurs affecté par les résultats de l'analyse, à deux niveaux :
  - Certaines hypothèses des projections financières de l'entreprise (croissance, rentabilité, passifs, acquisitions et cessions, etc.) peuvent découler de résultats d'analyse SPICE ;
  - Certaines hypothèses du modèle de valorisation sont systématiquement connectées aux résultats de l'analyse SPICE.

Enfin, l'indicateur d'incidence négative dédié aux investissements obligataires spécifiquement n'est pas directement couvert dans l'analyse SPICE. Il s'agit de la part des obligations certifiées Green Bond. Nous suivons cette information dans nos fichiers de suivi du fonds mais il ne s'agit pas d'un critère d'investissement propre à Sycomore Sélection Crédit, notre approche sur les enjeux environnementaux reposant, comme détaillé plus haut, sur la NEC, Contribution Environnementale Nette.

(5) <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32022R1288&from=EN>

*Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le développement du cadre d'analyse SPICE de Sycomore AM, ainsi que sa politique d'exclusion, s'est inspiré des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, du Pacte mondial des Nations Unies, des normes de l'Organisation Internationale du Travail et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

L'analyse fondamentale d'une entreprise exige systématiquement d'examiner ses interactions avec ses parties prenantes. Cette analyse fondamentale a été construite afin d'identifier les défis stratégiques, les modèles d'affaires, la qualité de la direction et son niveau d'engagement, et les risques et opportunités auxquels fait face l'entreprise. Sycomore AM a par ailleurs défini sa Politique Droits Humains(6) conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Toutefois, les diligences réalisées afin de détecter d'éventuelles violations aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ne peuvent pas garantir leur absence avec certitude.

(6) La Politique Droits Humains de Sycomore AM est disponible ici : <https://fr.sycomore-am.com/telecharger/1087821149>

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



## **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Tel que précisé dans la sous-section précédente, les principales incidences négatives, au même titre que tous les autres indicateurs d'incidences négatives, sont pris en compte à

travers l'analyse SPICE et ses résultats, complétés par la politique d'exclusion de Sycomore AM.



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Gestamp Automocion S;a 3.25	Consommation discrétionnaire	1.4	Espagne
Solvay Sa 4.25% Perp	Matériaux	1.3	Belgique
Picard Groupe Sas 3.875% 01-jul-2026	Consommation non cyclique	1.3	France
Allianz Se 4.75% Perp	Finance	1.2	Allemagne
Orange Sa 2.375% Perp	Télécommunications	1.2	France
La Mondiale 5.05% Perp	Finance	1.1	France
Groupama Assurances Mutuelles Sa 6.375% Perp	Finance	1.1	France
Getlink Se 3.5% 30-oct-2025	Industrie	1.1	France
Renault Sa 2.375% 25-may-2026	Consommation discrétionnaire	1.1	France
Eramet Sa 5.875% 21-may-2025	Matériaux	1.0	France
Emeria 3.375% 31-mar-2028	Finance	1.0	France
Wendell Se 2.5% 09-feb-2027	Finance	1.0	France
Parts Europe Sa 6.5% 16-jul-2025	Consommation discrétionnaire	1.0	France
Vigie Sa 1.625% Perp	Services aux collectivités	1.0	France
Oi European Group Bv 3.125% 15-nov-2024	Matériaux	1.0	Pays-Bas

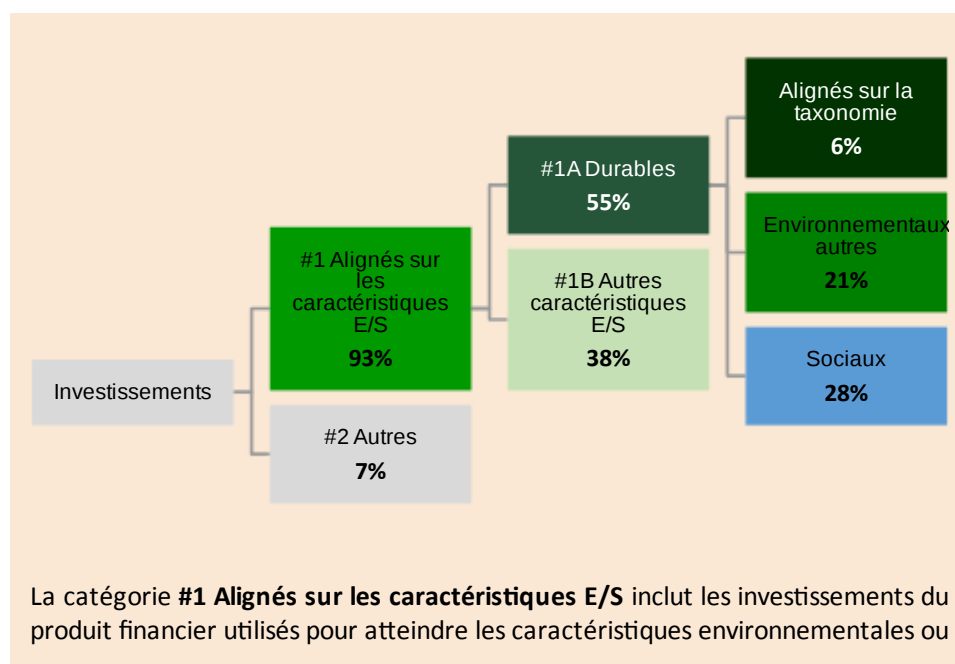
La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Les chiffres d'alignement à la taxonomie sont des chiffres estimés. (Source MSCI)

### ● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

La répartition sectorielle reflète la thèse d'investissement et les contraintes du fonds. En 2023, la répartition sectorielle s'est établie comme suit:

Investments	%
Industrials	16.38
Consumer Discretionary	15.76
Communication Services	15.56
Financials	13.81
Utilities	7.31
Materials	6.17
Health Care	4.7
Consumer Staples	4.64
Information Technology	4.14
Real Estate	3.89



### **Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Tel qu'indiqué dans la section précédente, les informations disponibles à la date de ce rapport ne permettent pas de quantifier la part d'investissements alignés au sens de la Taxonomie européenne.

### ● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui:

Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères



comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

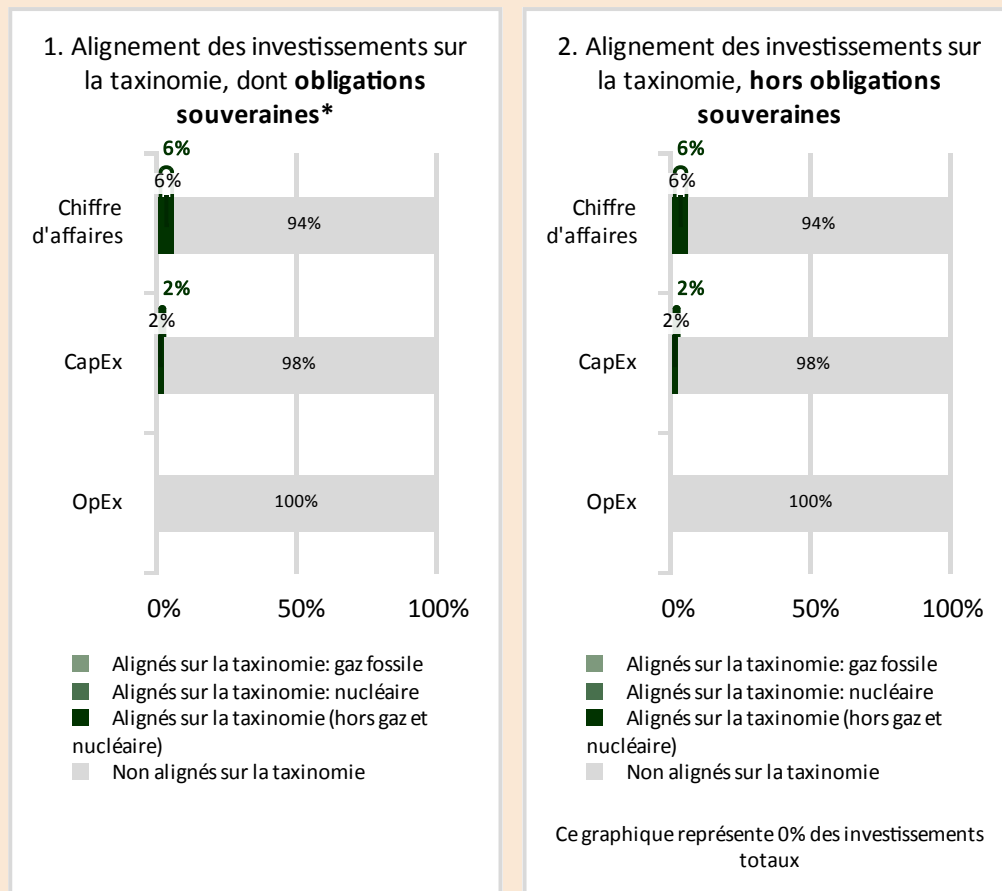
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimés en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Taux de couverture sur l'alignement à la taxinomie estimé (source MSCI):

- Chiffres d'affaires: 71%
- Capex: 7%
- Opex: 1%

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Cette information n'est pas disponible à la date du rapport.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Il s'agit des premières données publiées sur l'alignement à la taxinomie.

lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.



Le

symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE représente 21%.



### **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Tel que précisé en début de document, 28% du portefeuille a été identifié comme investissements durables avec un objectif social.



### **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Enfin, environ 7% des encours du fonds étaient constitués de trésorerie et d'équivalents de trésorerie détenus à des fins de liquidités, et d'instruments dérivés, présentés dans ce document dans la catégorie « autres ». Par nature, ces investissements ne sont pas associés à des garanties environnementales ou sociales minimales.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Au cours de la vie de n'importe quel investissement réalisé par le fonds :

o Sur une base *ex ante* (avant l'investissement dans une entreprise) : chaque investissement doit répondre aux conditions posées par le fonds, relatives aux opportunités ESG d'une part, et aux risques ESG d'autre part. Identifier si l'investissement répond à un objectif environnemental ou un objectif social est par ailleurs un prérequis de l'analyse avant investissement.

o Sur une base continue pendant la période de détention et *ex post* (après désinvestissement) :

§ Les analyses sont mises à jour périodiquement au gré des événements liés à l'entreprise. Les controverses par exemple, sont examinées sur un pas de temps quotidien. N'importe quel événement remettant en cause l'éligibilité de l'entreprise aux critères d'investissement du fonds, ou qui entrerait dans le champ de la politique d'exclusion applicable au fonds, générerait des actes de gestion, pouvant aller jusqu'au désinvestissement complet, en conformité avec les procédures internes de Sycomore AM.



§ L'engagement apporte également une valeur ajoutée en matière de durabilité. L'engagement du fonds consiste à :

- Dialoguer avec les entreprises en portefeuille pour bien comprendre leurs enjeux ESG ;
- Encourager les sociétés à rendre publiques leurs stratégies, politiques et performances ESG ;
- Suite à une controverse, inciter la société à être transparente et prendre des mesures correctives ;
- Au cas par cas, participer à des initiatives d'engagement collaboratif.

## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Le fonds ne dispose pas d'indice de référence extra financier.

### ● **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Le fonds ne dispose pas d'indice de référence extra financier.

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Le fonds ne dispose pas d'indice de référence extra financier.

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Le fonds ne dispose pas d'indice de référence extra financier.

### ● **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Le fonds ne dispose pas d'indice de référence extra financier.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.